

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. FIORONI Stéphanie

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Limitation de la population féline errante : convention tripartite

N°20240910-13

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention tripartite

Synthèse et exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la commune mène de nombreuses actions pour limiter la recrudescence de la population féline errante. En effet, à la suite des nombreuses sollicitations des habitants et compte tenu des problèmes de salubrité publique que cela pose, une campagne de stérilisation des chats errants est menée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de poursuivre cette action en proposant une nouvelle convention avec le refuge One Love et le cabinet vétérinaire installé sur Eygliers (SELARL VET'O ALPIN installée également sur Embrun).

Les services municipaux, avec l'aide de bénévoles référents, sont chargés de capturer les animaux à l'aide de cages-trappe, de les amener chez le vétérinaire désigné où ils sont examinés, stérilisés, identifiés par tatouage, puis relâchés sur leur lieu de capture aux frais de la commune, aux tarifs définis dans la convention.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la recrudescence de la population féline constatée sur la commune ;

CONSIDERANT que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2 encadrants les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code rural et notamment l'article R 211-11 ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre la campagne de stérilisation des chats pour lutter contre leur prolifération ;
- **APPROUVE** la convention relative à la limitation de la population féline errante sur la commune de Guillestre ;
- **DIT** que la convention entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024 ;
- **LIMITE** le montant des prestations à 500 € TTC par année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024
Publié le : 16 septembre 2024

